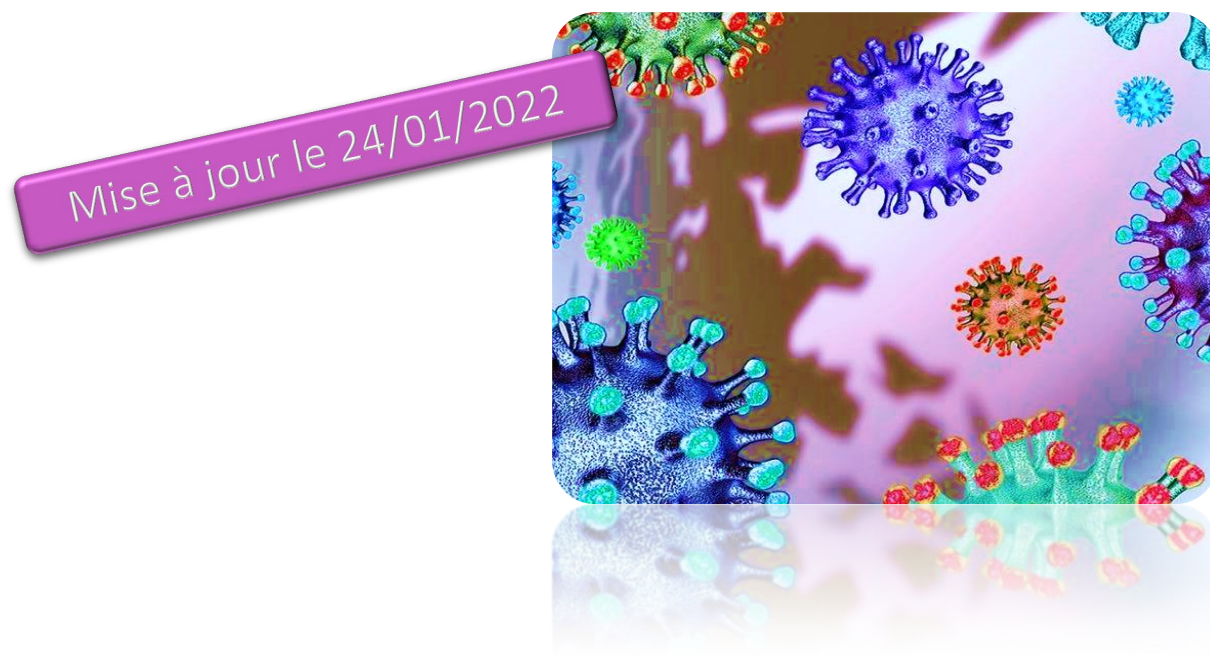


Covid-19

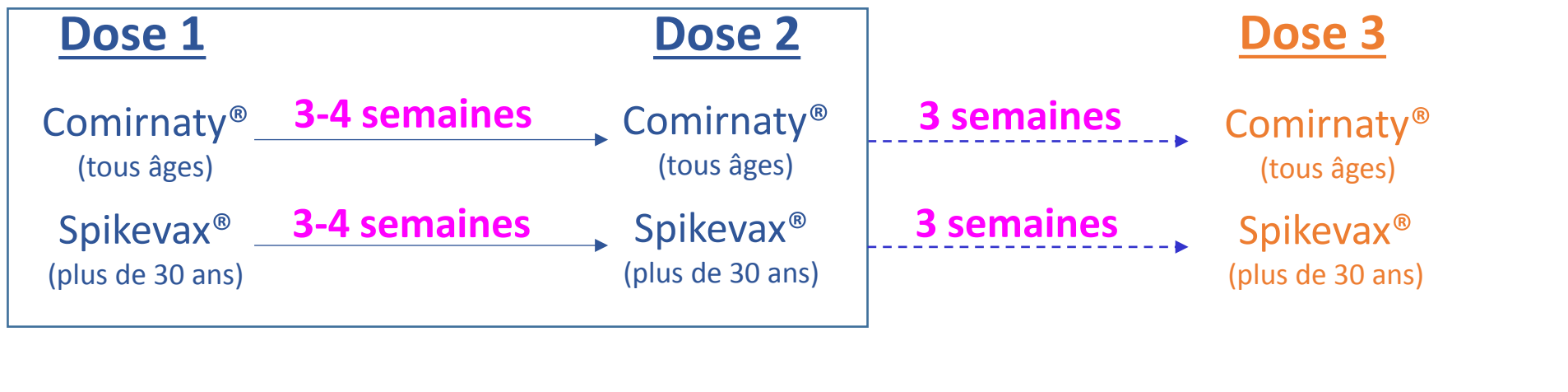


Vaccination et passe sanitaire

Plus simple

Immunodéprimé sévère

Immunocompétent



Un peu de sémantique : rappel ou 3^{ème} dose ?

- **Rappel** : administration d'une dose supplémentaire vaccinale après un schéma vaccinal complet
- Dans le cadre de la vaccination Covid-19, ce rappel peut être une 2^{ème} dose, une 3^{ème} dose ou une 4^{ème} dose **vaccinale**

- La stimulation du système immunitaire consiste en une **rencontre entre un pathogène et les cellules immunitaires**, engendrant la production d'**anticorps spécifiques** permettant de lutter contre ce pathogène lors d'une prochaine rencontre
- **Une stimulation immunitaire** peut avoir 2 origines :
 - **Vaccinale** (contenant le pathogène ou un de ses constituants, rendu inoffensif)
 - OU**
 - **Pathologique**, liée à la contraction de la maladie

On raisonne en stimulation immunitaire qui peut être :

- pathologique (liée à la contraction de la Covid-19)
- vaccinale

1 dose de vaccin

ou

1 infection par la COVID-19

ou

1 dose + 1 infection <15j après la dose

= 1 stimulation
immunitaire

Pour les plus de 18 ans

ET

Pour les 12-17 ans
6 mois après la complétude de leur
schéma de primo-vaccination

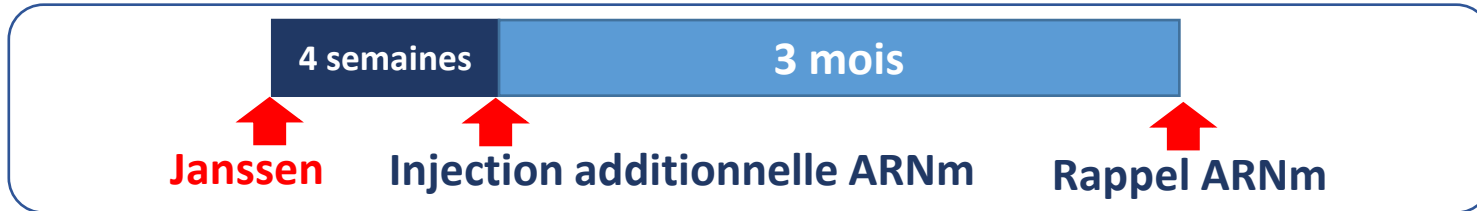
La simplification du Ministère de l'avis HAS

Toutes les personnes dont la dernière stimulation immunitaire date de plus de 3 mois, quels que soient leurs autres antécédents d'infection/vaccination, sont invitées à avoir une dose de rappel.

- Le rappel vaccinal se fait forcément avec **un vaccin à ARNm** quel que soit le vaccin utilisé précédemment
- Pour les **moins de 30 ans**, il est recommandé de privilégier le vaccin Comirnaty[®] de Pfizer pour le rappel et pour la primovaccination
- Le rappel par Spikevax[®] de Moderna s'effectue avec une **demi-dose** uniquement et chez les plus de 30 ans

Le rappel : le cas particulier du Janssen

Primovaccination Janssen (plus de 55 ans) puis rappel



Covid puis primovaccination Janssen® puis rappel



Primovaccination Janssen puis Covid puis rappel

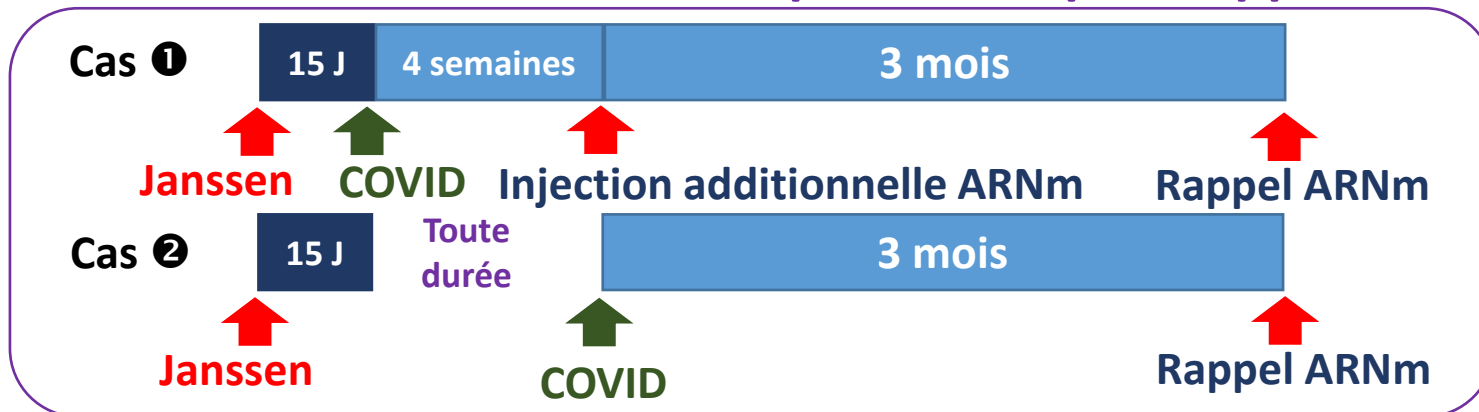
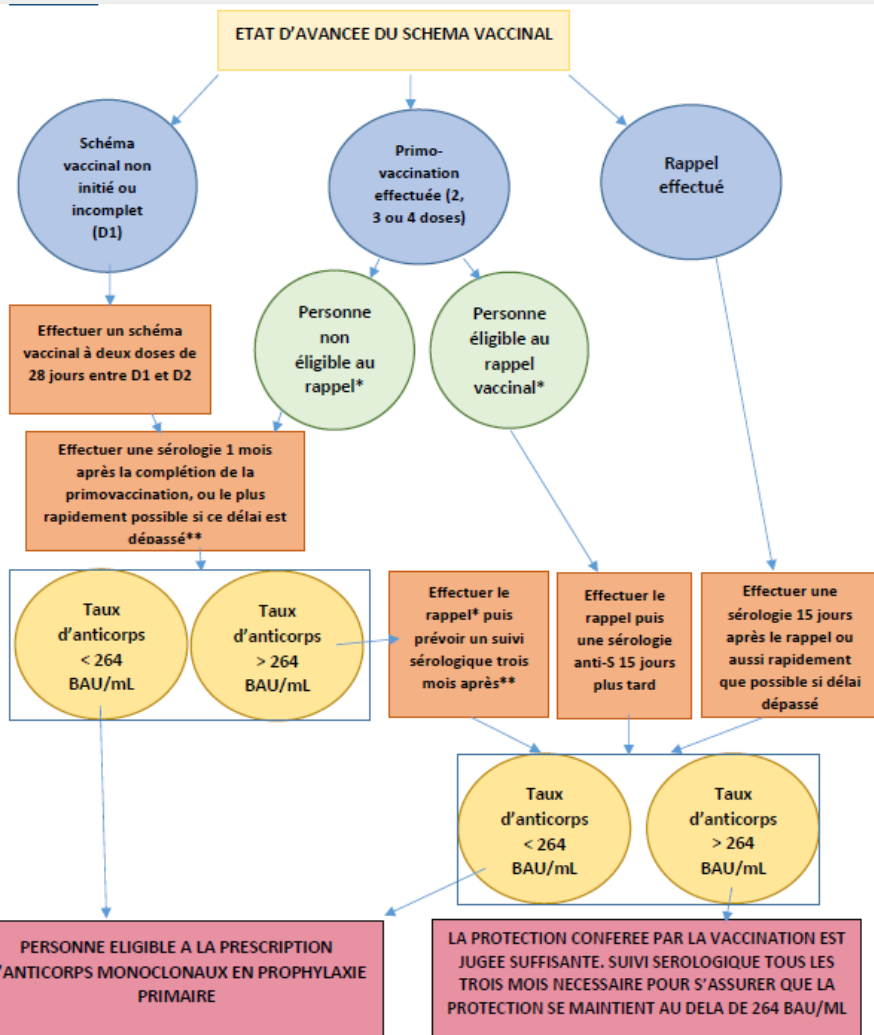


Schéma vaccinal complet	Conduite à tenir pour le rappel	Nombre de doses vaccinales au total
2 doses de vaccins	1 rappel à partir de 3 mois après la dernière dose	3
COVID puis 1 dose de vaccin	1 rappel à partir de 3 mois après la dernière dose	2
1 dose puis COVID plus de 15 jours après cette dose	1 rappel à partir de 3 mois après la COVID	2
1 dose puis COVID moins de 15 jours après cette dose puis une seconde dose	1 rappel à partir de 3 mois après la dernière dose	3
2 doses puis COVID	1 rappel à partir de 3 mois après la COVID	3
COVID puis 2 doses	1 rappel à partir de 3 mois après la dernière dose	3



*Note : rappel vaccinal à effectuer au moins 3 mois après la complétion du schéma de primo vaccination

**Note : Pour les personnes ayant reçu dans l'année un traitement lymphopéniant et qui n'ont pas de lymphocytes B circulants, effectuer une sérologie une semaine après D2 seulement, afin d'anticiper le recours aux anticorps monoclonaux en prophylaxie

Définir la place de la sérologie :

- 1 Effectuer une sérologie anti-S un mois après D2
- 2 Effectuer une sérologie anti-S un mois après la dernière dose de primo vaccination effectuée (D2, D3 ou D4), ou le plus rapidement possible si ce délai est dépassé

Ou plus simple en cas de doute :

Avis infectiologue de territoire





Il faut apporter **au moins une preuve sanitaire** parmi les trois suivantes :

Un schéma vaccinal complet

7 jours après	→ La seconde injection pour les vaccins à deux injections
	→ L'injection du vaccin pour les patients ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)
28 jours après	→ L'injection pour les vaccins à une seule injection

La preuve d'un test négatif de moins de 24 heures

- Test RT-PCR ou antigénique
- Autotest effectué sous la supervision d'un pharmacien

La preuve d'une infection par la Covid récente et guérie

- Test RT-PCR ou antigénique positif, datant **d'au moins 11 jours** et **de moins de 6 mois**

- Obtention d'un « passe sanitaire-like » en cas de **contre-indication** à la vaccination
- Certificat médical établi par un médecin sur un formulaire spécifique et transmis au service médical de la CPAM
 - **Contre-indications temporaires**
 - Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2
 - Myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives
 - **Contre-indications définitives**
 - Allergie à l'un des composants du vaccin (notamment polyéthylène-glycols)
 - Réaction anaphylactique > grade 2 à une 1ère injection du vaccin posée après expertise allergologique
 - Épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication pour les vaccins Janssen et Astrazeneca)
 - Épisode de syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria (AstraZeneca)
 - Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19
 - Recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la 1ère dose de vaccin
 - + Les myocardites et myo-péricardites associées à une infection par le SARS-CoV-2
 - + « une recommandation établie par un Centre de Référence de Maladies Rares (CRM) ou un Centre de Compétence Maladies Rares (CCMR) après concertation médicale pluridisciplinaire (avis collégial)



N° 52361#01

La prolongation de la validité du passe sanitaire

- Afin de prolonger la validité du passe sanitaire, la dose de rappel est intégrée comme preuve sanitaire supplémentaire, **pour les personnes éligibles au rappel** ou à la dose additionnelle (cas particulier du Janssen)

2021



- Les personnes de 65 ans et plus dont la dernière injection (ou la dernière stimulation immunitaire) remonte à au moins 3 mois**

Un délai de 4 mois supplémentaires est accordé pour réaliser ce rappel avant expiration du passe sanitaire,

- Toute personne vaccinée avec du Janssen en monodose depuis au moins un mois**

Un délai de 4 semaines supplémentaires est accordé pour réaliser la dose additionnelle avant expiration du passe sanitaire

2022



- Les personnes de 18 à 64 ans dont la dernière injection (ou la dernière stimulation immunitaire) remonte à au moins 3 mois**

Un délai de 4 mois supplémentaires est accordé pour réaliser ce rappel avant expiration du passe sanitaire

2022



- Les personnes de 18 à 64 ans dont la dernière injection (ou la dernière stimulation immunitaire) remonte à au moins 3 mois**

Un délai supplémentaire de 1 mois sera accordé pour réaliser ce rappel avant expiration du passe sanitaire

Cas particulier des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social

2022



- **Les personnes de 18 à 64 ans dont la dernière injection (ou la dernière stimulation immunitaire) remonte à au moins 3 mois**

Un délai de 4 mois supplémentaires est accordé pour réaliser ce rappel avant expiration du passe sanitaire

2022



- **Intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social**

Au 30/01, tout agent dont la dernière dose vaccinale ou le dernier épisode COVID date de plus de 7 mois ne pourra plus exercer sans dose de rappel

2022



- **Les personnes de 18 à 64 ans dont la dernière injection (ou la dernière stimulation immunitaire) remonte à au moins 3 mois**

Un délai supplémentaire de 1 mois sera accordé pour réaliser ce rappel avant expiration du passe sanitaire

Au 15/02, tout agent dont la dernière dose vaccinale ou le dernier épisode COVID date de plus de 4 mois ne pourra plus exercer sans dose de rappel

Le Passe Sanitaire et la vaccination à l'étranger

J'ai reçu un vaccin...	Nom	J'ai un schéma vaccinal...	Pour obtenir mon Passe, dois-je recevoir une nouvelle dose de vaccin ?
Vaccins approuvés par l'Agence Européenne du Médicament (EMA)	Comirnaty® Spikevax® Vaxzevria® Janssen	complet 2 doses	non
Vaccins « EMA-like » reconnus par l'ANSM	Covishield® R-Covi® Fiocruz®	incomplet 1 dose	oui 1 dose de vaccin à ARNm 4 semaines après la dernière injection ou à défaut au plus vite
Vaccins reconnus par l'OMS avec le label « Emergency Use Listing »	« Sinophar » « Sinovac »	complet 2 doses documenté	oui 1 dose de vaccin à ARNm 4 semaines après la dernière injection
		incomplet 1 dose	oui Schéma à 2 doses avec un vaccin à ARNm
Vaccins reconnus ni par l'EMA ni par l'OMS	Sputnik V®	complet ou incomplet	oui Schéma à 2 doses avec un vaccin à ARNm Pas de sérologie préalable

- Il n'y a pas de délai particulier à respecter entre la vaccination anti-Covid et tout autre vaccination figurant au calendrier vaccinal
- Le vaccin anti-Covid peut être co-administré avec le vaccin anti-grippal, à condition de choisir deux sites d'injection distincts - un vaccin dans chaque bras
- Cette co-administration ne génère pas de perte d'immunogénicité pour l'un ou l'autre des deux vaccins

- Le Covid « long » consiste en la persistance de symptômes de la Covid-19 au-delà de deux mois après l'apparition de la maladie
- **Le Covid « long » n'est pas une contre-indication à la vaccination car il est totalement indépendant d'un phénomène virologique actif**
- Les personnes souffrant d'un Covid long peuvent démarrer un schéma de primovaccination (à 1 dose) à partir de 2 mois après la date d'apparition des symptômes

Quel que soit le statut épidémiologique de la structure :

- Encourager la vaccination des résidents et de leurs familles
- Encourager le rappel vaccinal chez les professionnels de santé et les résidents



- Les établissements de santé et hôpitaux des armées
- Les centres et maison de santé
- Les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes
- Les centres et équipes mobiles de soins
- Les Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT)
- Les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)
- Les Services de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
- Les services de prévention et de santé au travail
- Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation : IME, IEM, ITEP, EEAP, IDA, IDV, INJA, INJS, SESSAD, SAFEP, SSEFS, CMPP
- Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et centres de pré-orientation (CPO) et réadaptation professionnelle (CRP) (uniquement sont concernés que les professionnels de ces structures)
- Les établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent une aide à domicile (EHPAD, PUV, RA, USLD, SSIAD, SPASAD, SAAD, centres d'accueil de jour)
- Les résidences-services
- Les établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé : MAS, FAM, foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers occupationnels, SAMSAH, SAVS, SSIAD, UEROS
- Les établissements dits « médico-social spécifique » (LAM, LHSS, CSAPA, CAARUD, ACT)
- Les établissements et services expérimentaux
- Les logements foyers dédiés à l'accueil de personnes âgées ou handicapées
- Les habitats inclusifs

Professionnels concernés par l'obligation vaccinale

2-Les fonctions exercées

- Les personnes exerçant en tant que (y compris étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice de ces professions) : Professionnels de santé, Psychologues , Ostéopathes, Chiropracteurs, Psychothérapeutes
- Les personnes travaillant dans les mêmes locaux que ces professionnels
- Les salariés de particuliers employeurs bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Les sapeurs-pompiers et marins pompiers
- Les personnels navigants et personnels militaires unifiés de manière permanente aux missions de sécurité civile
- Les membres des associations agréées de sécurité civile (pour leurs seules activités de sécurité civile)
- Les personnes en charge des transports sanitaires et transports sur prescription médicale (dont les taxis)
- Les prestataires de services et distributeurs de matériel mentionnés à l'article L.5232-3 du code de la santé publique

[Éligibilité au rappel vaccinal contre la covid-19 des adolescents agés de 12 à 17 ans](#)

DGS-URGENT 21/01/2022

[Vaccination covid : intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social](#)

DGS-URGENT 10/01/2022

[Liste de pathologies rares justifiant une vaccination en très haute priorité contre la COVID-19](#)

Ministère des Solidarités et de la Santé 17/12/2020

[Avis n° 2021.0084/AC/SESPEV du 25 novembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la vaccination des enfants de 5 à 11 ans à risque de formes sévères de Covid-19 ou appartenant à l'entourage des personnes immunodéprimées](#)

HAS 30/11/2021

[Vaccination anti Covid-19 : nouvelles modalités de la campagne de rappel](#)

DGS-URGENT 26/11/2021

[Récapitulatif des schémas vaccinaux en vue de l'injection d'une dose rappel](#) et [Foire aux questions : La campagne de rappel](#)

Ministère de la santé 26/11/2021

[Avis n° 2021.0083/AC/AC/SESPEV du 24 novembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'intégration des personnes de 18 ans et plus dans la campagne de rappel dès que 5 mois se sont écoulés depuis la complétude du premier schéma vaccinal](#)

HAS 24/11/2021

[Recommandations pour la protection des personnes sévèrement immunodéprimées](#)

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale 19/11/2021

[Avis n° 2021.0081/AC/SESPEV du 18 novembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la pertinence d'une extension de la population éligible à une dose de rappel](#)

HAS 18/11/2021

[Avis n° 2021.0082/AC/SESPEV du 18 novembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la pertinence d'un rappel chez les sujets avec antécédents d'infection par le SARS-CoV-2 vaccinés par une dose de vaccin contre la Covid-19, et chez les sujets infectés après une primovaccination complète ou incomplète](#)

HAS 18/11/2021

[Adaptation de la place du vaccin Moderna dans la stratégie](#)

DGS-URGENT 9/11/2021

[Spikevax: EMA recommandation on booster](#)

Avis EMA 25/10/2021

[La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires](#)

Ministère des Solidarités et de la Santé, MAJ 22/10/2021

[Articulation des campagnes de vaccination contre la grippe saisonnière et la Covid-19](#)

DGS-URGENT 18/10/2021

[Stratégie de vaccination contre la Covid-19 place d'un rappel par le vaccin à ARNm COMIRNATY®](#)

Recommandation de bonne pratique HAS 13/10/2021

[Guide d'investigation des échecs vaccinaux liés à la vaccination contre la Covid-19](#)

Santé Publique France 30/08/2021

[Lancement de la campagne de rappel vaccinal contre la Covid-19 pour les populations prioritaires](#)

DGS-URGENT 27/08/2021

Lancement de la campagne de rappels en Ehpad et USLD

MINSANTE/CCS 23/08/2021

[Raccourcissement à 3 mois du délai entre la primo-vaccination et le rappel et éligibilité au rappel des adolescents à risque de formes graves de COVID-19](#)

DGS-URGENT 28/12/2021

[LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)

Légifrance 5/08/2021 et JORF n° 0181 du 6/08/2021

[Mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux](#)

Ministère des Solidarités et de la Santé 5/08/2021

[Évolutions diverses de la campagne vaccinale](#)

DGS-URGENT 18/06/2021

[Précisions sur la vaccination Covid-19 : modalités d'administration des rappels et vaccination des personnes immunodéprimées et de leurs proches](#)

DGS-URGENT 06/05/2021